

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 15 JUIL 2020

N° 20-0513 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de **quarante-cinq (45) élèves Infirmiers/ères Brevetés** à former à l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP) pour le compte du Ministère de la Santé (MS), est ouvert dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, session 2020.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours, les Agents Itinérants de Santé en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2020 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être de catégorie D, échelle 1 et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans l'administration publique dont trois (03) ans en qualité d'Agent Itinérant de Santé au 31 décembre 2020 ;
- être de catégorie D échelle 1, titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif en qualité d'Agent Itinérant de Santé au 31 décembre 2020 ;
- être de catégorie D, échelle 2, titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Agent Itinérant de Santé au 31 décembre 2020 ;
- être de catégorie D, échelle 2 et justifier d'au moins huit (08) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Agent Itinérant de Santé au 31 décembre 2020.

Les agents de la fonction publique d'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

En l'absence de l'acte de reversement, les classifications catégorielles entre les agents contractuels et les fonctionnaires sont conservées.